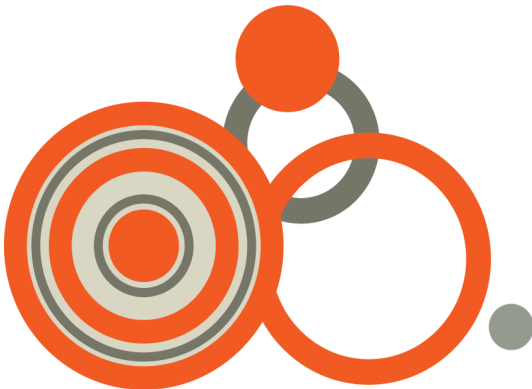




PRISE 2 :
Un suivi et des actions s'imposent!



Cet mémoire a été adopté par les membres du
Conseil permanent de la jeunesse le 28 septembre 2008 lors de sa 160^e séance.

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont : Geneviève Dallaire, présidente,
Carmen-Gloria Sanchez, vice-présidente, Maxime Bernard, Andréanne Charron,
Marc-Antoine Jetté, Josiane Landry, Jean-Pierre Lord, Véronique Martel, Éric Morin,
Isabel Rioux, Nicolas Rousseau, Martin Sigmen, Minh-Tâm Trân et Charles Vincent.

Recherche et rédaction

Olivier Lamalice

Collaboration

Lorraine Fournier

Comité de travail

Geneviève Dallaire, responsable du comité

Jean-Pierre Lord

Véronique Martel

Isabel Rioux

Nicolas Rousseau

Production et édition

Francine Griffith

Collaboration

Danielle Gagnon

Cette publication a été produite par le
Conseil permanent de la jeunesse
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-54132-5 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-54133-2 (version PDF)

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non
commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2008

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	4
1. L'ORGANISATION DE LA STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE 2006-2009	5
1.1 Mécanismes de suivi	5
1.2 Évaluation.....	6
1.3 Consultation du comité des partenaires.....	7
1.4 Accès à la clause d'impact jeunesse.....	9
1.5 Durée de la stratégie	10
1.6 Responsabilité et budget.....	10
2. LES THÈMES DE LA STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE	12
2.1 Éducation ou formation professionnelle?.....	12
2.2 Plus que des choix personnels	13
2.3 Le développement durable, une approche globale.....	14
2.4 Une approche économique au détriment des questions sociales	14
CONCLUSION.....	16
BIBLIOGRAPHIE.....	17

Introduction

Le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) participe activement depuis maintenant vingt ans à l'amélioration de la situation des jeunes du Québec. Par le biais de nombreuses publications, il fait valoir les préoccupations de la jeunesse québécoise et tente de faire évoluer les politiques québécoises les touchant. La publication d'un plan d'action et d'une stratégie d'action est supportée par le CPJ depuis que l'idée a été inscrite dans la Politique québécoise de la jeunesse lancée en 2001. Une stratégie gouvernementale dédiée à la jeunesse permet une vision à long terme de mesures leur étant particulièrement destinées. Elle amène de plus une planification qui permet une pérennité des programmes qui dépasse le monde parfois mouvant de la politique. Le CPJ voit très favorablement le renouvellement de la stratégie dans une optique de continuité.

Le CPJ a collaboré au projet de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* en déposant, en juillet 2005, un mémoire définissant la position du Conseil¹. La position du CPJ en 2005 se résume en trois points. D'abord, nous soutenions les mesures proposées par la stratégie. Puis, ce n'est pas sans amertume que nous rappelions que depuis 1988, nous avons émis de nombreuses recommandations pouvant participer à solutionner les problèmes soulevés dans le document de consultation du moment. Bref, le Conseil s'insurgeait d'être questionné sur des sujets sur lesquels il avait déjà fourni plusieurs réponses. Finalement, nous déplorions le manque de suivi des actions proposées dans le cadre du précédent plan d'action jeunesse.

Certains enjeux soulevés en 2005 sont toujours présents dans ce document, notamment la question du suivi des mesures adoptées.

Au moment du renouvellement de la *Stratégie*, le CPJ tient à faire valoir une fois de plus son point de vue. Le présent document s'appuie sur vingt ans de recherches, mémoires, avis, consultations et sur les nombreuses recommandations proposées au gouvernement du Québec.

Ce mémoire est divisé en deux parties. La première traite de l'organisation de la Stratégie d'action jeunesse, c'est-à-dire son suivi, son évaluation, la consultation du comité des partenaires, l'accès à la clause d'impact jeunesse, la durée de la *Stratégie* et son budget. Ensuite, une deuxième partie aborde les thèmes de la *Stratégie* tels que discutés lors des rencontres de consultation tenues en août et septembre 2008.

¹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Un suivi et des actions s'imposent! Consultations Stratégie d'action jeunesse 2005-2008*, Gouvernement du Québec, juillet 2005.

1. L'organisation de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009

La Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 faisait suite au Plan d'action jeunesse publié en 2002. Elle a tenté de reprendre les orientations les plus porteuses du plan précédent, tout en ajoutant des dimensions nouvelles amenées par l'importante consultation menée à travers le Québec. Elle présentait cinq orientations regroupant 44 nouvelles mesures et 36 mesures provenant du plan de 2002.

Nous arrivons bientôt à terme de la présente stratégie. Le gouvernement du Québec, par le biais du Secrétariat à la jeunesse (SAJ), a entrepris une consultation des partenaires jeunesse afin d'élaborer la prochaine stratégie. Le CPJ tient à faire entendre sa voix et ses propositions, en continuité avec le mémoire présenté au Secrétariat à la jeunesse en 2005.

Le CPJ n'est pas une organisation qui offre des services directs à la population. Nous sommes un organisme de recherche permettant de présenter des recommandations au ministre responsable de la jeunesse et cela, bien souvent à la suite de consultations auprès des organisations directement impliquées dans les services aux jeunes.

De ce fait, nous ne comptons pas remettre en question la valeur des mesures proposées ou même leur efficacité. En effet, nous considérons toujours les mesures comme pertinentes et valables. Le présent mémoire se concentrera davantage sur les dimensions administratives et méthodologiques de la Stratégie et du cahier du participant distribué par le SAJ dans le cadre de la consultation.

1.1 Mécanismes de suivi

La *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* est un plan ambitieux et complexe regroupant des actions à l'échelle gouvernementale et amenant de nombreux ministères et organismes à se concerter afin d'agir sur l'amélioration de la situation des jeunes au Québec. Il s'agit d'un plan stratégique pour la question jeunesse.

Toutefois, le CPJ déplore le manque de suivi des mesures annoncées. Parue en 2006, la Stratégie n'a pas fait l'objet de rapports annuels dans les années subséquentes, laissant planer un flou quant à l'avancement des travaux, à l'efficacité des mesures ou à l'opportunité de reconduire ou non les mesures adoptées. Ainsi, dans le cadre de cette présente consultation, les organismes consultés doivent se contenter de données parcellaires portant sur des appréciations qui semblent parfois personnelles quant à l'avancement des travaux.

Ainsi, dès la première page de l'introduction du document de consultation, il nous est demandé de croire sur parole l'idée que « la Stratégie d'action jeunesse est bien vivante et répond aux besoins du milieu ». Il est à se demander comment cette affirmation est possible

lorsque la phrase suivante est « un bilan évaluatif sera réalisé d'ici les prochains mois »². Il est de notre avis qu'un suivi annuel des mesures, à l'image des rapports annuels de gestion, est essentiel à la bonne marche d'une telle stratégie.

Le court bilan préliminaire présenté dans le cahier des participants ne concorde pas avec les mesures envisagées. Par exemple, la mesure 1.7 prévoyait « implanter des équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans tous les centres jeunesse » et se donnait comme indicateur le « taux de suicide chez les jeunes des centres jeunesse » et le « nombre de centres jeunesse dotés d'une équipe multidisciplinaire ». Par contre, le cahier du participant offre un court bilan de la composition des équipes, du protocole adopté et de la capacité à recruter des médecins. Ces dimensions abordent la question sans toutefois y répondre. Les résultats propres aux indicateurs sont absents. Il est donc impossible de savoir si la mesure est une réussite, un échec ou se situe dans une zone grise.

Cette situation avait déjà été soulevée par le CPJ en 2005 lors de la précédente consultation pour la Stratégie d'action jeunesse :

L'élaboration responsable d'un second plan d'action jeunesse devrait s'appuyer, notamment, sur une connaissance des succès et revers des mesures implantées au cours des dernières années. Autrement, comment est-il possible d'atteindre nos objectifs en matière jeunesse? Après avoir tant écrit sur ce qui devait se faire en matière d'évaluation de la politique jeunesse et du plan d'action, est-il maintenant possible d'escompter des résultats à ce sujet? Le Conseil demande, encore une fois, qu'un processus rigoureux d'évaluation de la mise en œuvre et des impacts de la politique jeunesse et des plans d'action soit instauré³.

Le CPJ déplore l'absence de bilan et insiste pour que la prochaine Stratégie soit accompagnée d'un rapport annuel permettant de suivre les indicateurs adoptés. Ce suivi, pourrait être accompagné d'un tableau synoptique démontrant le niveau d'atteinte des résultats. Tous les bilans doivent être systématiquement remis au comité des partenaires et le portrait le plus actuel doit être accessible avant les travaux préparatoires d'une prochaine Stratégie d'action jeunesse.

1.2 Évaluation

De ce fait, le CPJ se questionne aussi sur l'évaluation de programme qui est pratiquée. Comment le SAJ fait-il pour savoir que ce sont bien les mesures de la Stratégie qui ont un impact sur les problématiques? Comment savoir que ce ne sont pas des variables extérieures

² SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Journées de réflexion du comité des partenaires de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Cahier du participant*, Gouvernement du Québec, août/septembre 2008, p. 3.

³ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Un suivi et des actions s'imposent! Op. cit.*, p. 19.

qui ont modifié la situation? En d'autres mots, dans quelle mesure les résultats obtenus, pour autant qu'ils soient mesurés, dépendent-ils de la Stratégie?

Ce genre de suivi est complexe et demande un travail important, nous en convenons. Toutefois, il y a matière à se demander si la Stratégie propose trop de mesures par rapport aux capacités de suivi ou si les ressources allouées à l'évaluation sont trop restreintes. Ne serait-il pas opportun de recentrer le document sur des mesures considérées comme étant stratégiques et méritant un suivi plus rigoureux ou, idéalement, d'engager davantage de ressources dans le processus d'évaluation ?

Par ailleurs, l'idée de procéder à une évaluation a déjà été avancée en 2005 dans le mémoire déposé par Concertation jeunesse. L'organisme, dont fait partie le CPJ, estimait que le gouvernement québécois devrait réaliser une véritable évaluation de l'action jeunesse gouvernementale avant de proposer sa stratégie d'action.

Il est important de mentionner qu'une évaluation de qualité, qu'elle soit qualitative et/ou quantitative devrait inclure la consultation des experts et des partenaires touchés par les mesures évaluées.

Le CPJ propose d'accorder davantage de ressources à l'évaluation qualitative et /ou quantitative des impacts des mesures et de la stratégie dans son ensemble.

De plus, afin de mieux structurer les actions en matière jeunesse, il serait pertinent de se doter de cibles chiffrées. Pour reprendre l'exemple précédent relatif au suicide, le taux de suicide est présenté comme indicateur sans toutefois spécifier quel seuil sera spécifié comme étant l'atteinte de l'indicateur. Une diminution de 0,1 % du taux de suicide sera-t-elle considérée comme une réussite ?

Le CPJ propose que la prochaine Stratégie comporte des cibles chiffrées, dans la mesure du possible, permettant de déterminer les buts à atteindre à chaque mesure.

1.3 Consultation du comité des partenaires

Les organismes partenaires sont le fondement de la Stratégie d'action jeunesse. Ils sont connus et reconnus dans leurs milieux, sont compétents et professionnels dans l'exécution de leurs mandats. Les organismes partenaires ont le devoir de mener à bien les mesures et les actions, car ceux-ci sont gérés par des administrateurs qui sont bien ancrés et redevables dans leurs communautés.

La Stratégie d'action jeunesse est alimentée par le Comité des partenaires qui s'est réuni en août et septembre 2008 afin de discuter des quatre thèmes proposés. À l'issue de ces rencontres, les partenaires auront la possibilité de déposer un mémoire.

Au cours des dernières années, la consultation de ce Comité a toutefois été plutôt faible. Les réunions ont été très rares et les comptes rendus absents ou peu détaillés. De ce fait, il est assez malaisé de lire dans l'introduction du document que le « Secrétariat à la jeunesse est demeuré à l'écoute de ses partenaires »⁴.

Il y a eu deux rencontres du comité des partenaires, soit le 14 novembre 2006 et le 2 avril 2008. La première rencontre a essentiellement servi à préciser le mode de fonctionnement du comité. Au cours de la deuxième rencontre, un bilan de la mise en œuvre de certaines mesures (celles qui vont bien) a été présenté aux membres. Puis le SAJ a présenté un état de situation succinct de l'évaluation de la stratégie ainsi que quelques enjeux liés au renouvellement de cette dernière. Peu de place a été faite aux échanges et aux questionnements des membres du Comité des partenaires. L'ordre du jour ne prévoyait d'ailleurs pas de moment pour ce faire. Cette situation a créé l'insatisfaction des partenaires qui auraient aimé pouvoir s'exprimer sur les enjeux présentés. À cet égard, il est à se demander si le SAJ considère ses partenaires du Comité comme de simples relais de l'information.

Les sous-comités créés pour traiter de sujets de façon plus approfondie ne se sont pas réunis aussi souvent que prévu. En effet, trois rencontres par année avaient été annoncées par le SAJ le 14 novembre 2006; une rencontre a eu lieu en 2006-2007 et une autre l'année suivante. Les comptes rendus de réunion ont été très brefs et ne reflétaient pas l'entièreté des sujets abordés, rendant difficile à un organisme absent de connaître la teneur des discussions.

Le CPJ propose qu'une personne du Secrétariat à la jeunesse soit désignée responsable de l'organisation et du suivi des réunions des comités et des sous-comités des partenaires.

Le CPJ propose que soient inscrits, dans la prochaine Stratégie d'action jeunesse, les paramètres suivants quant aux réunions des comités et des sous-comités :

- la fréquence des réunions des comités et des sous-comités, quatre par année à un intervalle de trois mois,
- la nécessité de rendre accessibles des comptes rendus détaillés de ces réunions,
- le rôle et les fonctions de chacun des participants, tels que définis dans la Politique québécoise de la jeunesse.

Le CPJ propose, afin de mieux faire connaître l'avancement des travaux et des mesures, que le SAJ :

- distribue des courriels d'information auprès des partenaires,
- procède à des conférences téléphoniques courtes et ciblées au besoin et
- alimente le site Internet de la *Stratégie* avec des informations à jour et des comptes rendus des organismes partenaires impliqués dans la Stratégie d'action jeunesse.

⁴ SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Journées de réflexion...op. cit.*, Août/septembre 2008, p. 3.

- dépose annuellement aux partenaires un bilan quant au suivi des mesures et à l'évaluation des impacts de la Stratégie d'action jeunesse.

Les rencontres de consultation organisées par le SAJ en août et septembre 2008 dans le cadre du renouvellement de la Stratégie d'action jeunesse ont été intéressantes, mais n'ont souvent pas permis d'améliorer concrètement le contenu des mesures. Ainsi, plusieurs des intervenants, malgré toute leur bonne volonté, étaient souvent amenés à donner leur opinion en tant que citoyens plutôt qu'en tant qu'experts des domaines abordés.

À cet effet, il serait opportun au cours de la prochaine stratégie, et non pas seulement lors de son renouvellement, de réunir des experts et des partenaires afin de discuter d'enjeux particuliers et non de grandes thématiques générales. Cette façon de faire permettrait du même coup de donner un caractère continu à la stratégie et permettrait d'alimenter le suivi annuel de celle-ci.

Ainsi, à titre d'exemple, des experts de la violence à l'école pourraient rencontrer les partenaires travaillant sur la question et les ministères concernés afin de discuter de mesures concrètes et des modifications à apporter à la stratégie pour contrer le phénomène.

Le CPJ propose de réunir des experts, les partenaires touchés et les ministères concernés par des enjeux précis afin de pouvoir déboucher sur des mesures concrètes. La fréquence des rencontres devrait être consignée dans la Stratégie. Une planification annuelle de celles-ci devrait aussi être rendue disponible auprès des partenaires.

1.4 Accès à la clause d'impact jeunesse

En 2001, la Politique québécoise de la jeunesse cautionnait l'ajout d'une rubrique « Implications sur les jeunes » au sein des mémoires présentés au Conseil des ministres. Cette mesure visait à s'assurer que la jeunesse soit constamment prise en compte dans les décisions gouvernementales et, conséquemment, qu'il n'y ait pas d'incohérences avec les orientations de la politique jeunesse.

En 2004, le Conseil permanent de la jeunesse décidait de réaliser une évaluation des clauses d'impact jeunesse. Différents ministères ont alors été interpellés pour transmettre les clauses d'impacts jeunesse relatives à des projets de lois présentés au Conseil des ministres. Au bout de l'exercice, c'est plus du tiers des demandes faites par le Conseil permanent de la jeunesse qui lui ont été refusées! Ces résultats sont d'autant plus frustrants qu'une bonne partie des refus étaient liés à des projets de loi d'importance majeure⁵.

⁵ Plus du tiers des demandes (19 sur 56) traitées par les ministères auxquels le CPJ s'est adressé ont été refusées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Tel que spécifié lors du mémoire présenté dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2005-2008, l'accès du CPJ aux clauses d'impact jeunesse s'inscrit dans une perspective de suivi de la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière jeunesse. Le CPJ comprend bien les besoins de confidentialité associés aux communications entre les membres du Conseil exécutif. Toutefois, le seul transfert de la clause d'impact au CPJ, et non du mémoire au complet, risque peu de compromettre ces exigences de confidentialité.

Le Conseil réitère qu'une demande soit systématiquement faite aux membres du Conseil exécutif de lui transmettre le contenu de la rubrique « incidences sur les jeunes » contenue dans les mémoires qu'ils soumettent au Conseil des ministres.

1.5 Durée de la stratégie

Le cahier du participant propose de passer d'une stratégie triennale à un échéancier sur cinq ans. Le CPJ accueille très favorablement cette mesure qui devrait permettre de mieux réaliser les mesures adoptées et d'en voir les résultats. Toutefois, il sera essentiel que les partenaires aient accès à une meilleure information en ce qui a trait à l'avancement des travaux et à la réalisation des mesures.

Le CPJ propose de prévoir une prochaine stratégie sur un horizon de cinq ans tout en fournissant une information plus détaillée en ce qui a trait à la réalisation des mesures et en demeurant ouvert sur l'évolution des mesures adoptées.

1.6 Responsabilité et budget

Il est pertinent de continuer à nommer explicitement les responsables de chaque mesure dans la prochaine stratégie et dans les suivis annuels subséquents. De plus, les budgets prévus ou alloués aux mesures adoptées devraient aussi être présents dans la description des mesures. Lors du suivi, les sommes effectivement dépensées dans la réalisation devraient être explicitées.

Ainsi, il serait possible d'éviter ou au moins d'expliquer des écarts importants comme il est possible d'en voir actuellement. Par exemple, la mesure 4.14 prévoyait des « investissements de 5 millions de dollars » pour des bourses d'excellence en matière de développement durable⁶. Selon les chiffres actuellement disponibles, 1,4 million de dollars seulement ont été

⁶ SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, Gouvernement du Québec, 2006, p. 42.

Prise 2 : Un suivi et des actions s'imposent!

versés à *Katimavik*, laissant croire que 3,6 millions de dollars n'ont pas été utilisés ou l'ont été à d'autres fins⁷.

Il serait aussi opportun de réserver des sommes à l'évaluation externe de la stratégie, et ce, en deux volets. Des évaluations pourraient être menées sur des mesures précises, comme cela est d'ailleurs le cas avec IDEO 16-17 (Université de Sherbrooke) et Défi de l'entrepreneuriat (Université de Montréal). Toutefois, les impacts de la stratégie complète devraient faire l'objet d'une évaluation. Ces évaluations devront aussi être rendues disponibles auprès des partenaires puisqu'elles sont financées par l'argent de la stratégie.

Le CPJ propose que les budgets prévus pour chaque mesure soient écrits dans la prochaine stratégie. Les budgets effectivement alloués devraient être rendus publics dans les rapports annuels.

⁷ SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Journées de réflexion...op. cit.*, août/septembre 2008, p. 18-19.

2. Les thèmes de la Stratégie d'action jeunesse

Prenant compte du peu de suivi de mesures inscrites dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le Conseil se questionne quant à la pertinence de transformer les cinq orientations en quatre thèmes. Ainsi, les nouveaux amalgames présentés devront cadrer avec la volonté avouée d'inscrire la nouvelle stratégie dans une perspective de continuité. Il sera bien difficile à partir de ce point de comparer les deux stratégies en changeant ainsi les paramètres. La population et les organismes jeunesse auront de la difficulté à discerner quelles mesures auront été retenues, éliminées et modifiées puisque le classement aura été transformé.

Le rationnel des thèmes adoptés et, en conséquence, de la mouvance des catégories, n'est pas présenté au Comité des partenaires. Nous questionnons ces nouveaux thèmes et les rassemblements qui ont été opérés.

Le CPJ propose de suivre, dans la mesure du possible, le format et les cinq orientations de la stratégie précédente afin d'en assurer une meilleure continuité et un suivi plus efficace.

2.1 Éducation ou formation professionnelle?

D'abord, l'éducation est désormais dans la même catégorie que l'emploi et l'entrepreneuriat, dénotant un biais productiviste qui ne sied pas nécessairement à la réalité de l'éducation.

L'entrepreneuriat et l'emploi sont des enjeux centraux, notamment dans les régions ressources qui souffrent d'un déficit démographique ou qui sont aux prises avec des difficultés économiques particulières.

Toutefois, le CPJ considère l'éducation comme un champ distinct de l'emploi et de l'entrepreneuriat. D'abord, puisque la stratégie touche aussi les jeunes qui sont au primaire et au secondaire, rapprocher le thème de l'éducation des deux autres n'est pas souhaitable. Un enfant du primaire ne va pas à l'école dans l'optique de se trouver un emploi. Ensuite, nous considérons l'éducation plutôt comme la santé : un droit fondamental qui ne devrait pas être entravé. De plus, il est obligatoire de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans, ce qui est en fait un enjeu particulier. L'entrepreneuriat, bien que très important, n'a pas le même statut.

La prochaine stratégie veut-elle, par cet amalgame, insister sur le fait que l'éducation n'est qu'un vecteur vers un emploi et non vers l'acquisition de connaissances comme le veut la tradition universitaire? Rassembler l'éducation avec ces deux autres thèmes revient à nier la spécificité des études universitaires, notamment celles en recherche fondamentale, qui ne peuvent déboucher sur la création d'une entreprise, mais bien sur la création de savoirs et de connaissances.

La position du CPJ quant à l'éducation tente de s'éloigner de la seule question économique. À cet égard, il est important de noter que l'accessibilité aux études postsecondaires n'est pas seulement tributaire de questions financières. Un avis du CPJ, publié en juin 2005, rappelle que les questions culturelles et géographiques sont aussi déterminantes dans la possibilité de poursuivre son cheminement scolaire⁸.

Le CPJ propose de considérer l'éducation distinctement de l'emploi et de l'entrepreneuriat afin de lui accorder l'importance qui lui revient.

2.2 Plus que des choix personnels

Le CPJ tient aussi à faire valoir son inconfort avec le thème de la qualité de vie, tel qu'il est défini dans le cahier du participant. De ce fait, la qualité de vie est présentée dans une optique de choix personnels et professionnels, laissant croire que seuls des choix libres et éclairés amènent une amélioration ou une dégradation de la qualité de vie. Par le passé, le CPJ a tenté de démontrer que l'environnement socio-économique des gens joue un rôle important. Il est assez malaisé de considérer que la qualité de vie d'une personne bien nantie demeurant dans un environnement urbain n'est tributaire que de ses choix personnels. De la même façon, la pauvreté, l'exclusion, les saines habitudes de vie et l'accès à l'éducation ne sont pas des choix faits par les individus. Ils sont le plus souvent le résultat de leur environnement, de leurs expériences ou de facteurs hors de leur contrôle.

Le CPJ propose de considérer la question de la qualité de vie dans une optique holistique qui prend en compte autant l'environnement socio-économique que les choix personnels.

Par ailleurs, pourquoi ramener la question de l'intégration ou de la discrimination à la seule question de la diversité ethnique? Il est vrai que cette dimension est fort importante, et très à la mode, mais elle occulte d'autres réalités. La diversité doit aussi être le fait de l'intégration des personnes marginalisées, notamment par la pauvreté ou par leur orientation sexuelle.

Par exemple, le CPJ a publié un avis en mai 2007 sur l'homophobie dans les écoles qui permet de constater que l'intégration et la diversité concernent d'autres enjeux que l'immigration ou l'intégration au marché du travail⁹.

Le CPJ propose d'élargir la conception d'intégration pour inclure les minorités sexuelles et les personnes marginalisées, notamment par la pauvreté.

⁸ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'accessibilité : c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaires*, Gouvernement du Québec, juin 2005.

⁹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*, Gouvernement du Québec, mai 2007.

2.3 Le développement durable, une approche globale

Le développement durable est aussi abordé comme thème. Toutefois, le fait de considérer le développement durable comme un thème parmi d'autres est une mauvaise compréhension du concept. Le développement durable devrait faire partie, comme le mentionne la Stratégie québécoise, d'une approche holistique, globale. La prochaine Stratégie d'action jeunesse devrait avoir le souci d'incorporer à l'ensemble du plan un éclairage orienté par le développement durable pour que le concept filtre à travers l'ensemble des mesures. De ce fait, le Conseil remarque que les questions de développement social et économique sont bien représentées dans les mesures, mais que la question environnementale est souvent occultée.

Le CPJ a publié en décembre 2007 un document de synthèse portant sur le développement durable démontrant l'importance du concept pour les jeunes Québécois¹⁰. Les 300 jeunes présents à l'événement ont exprimé leur volonté de ne pas faire du développement durable une étiquette vide à accoler à toutes sortes de projets. Ils ont présenté 50 pistes d'action regroupées au sein de 10 enjeux touchant autant les dimensions environnementale que sociale et économique.

Le CPJ propose de considérer le développement durable comme la trame de fond de la Stratégie d'action jeunesse et non comme une orientation particulière. Par ailleurs, des mesures concrètes devraient être adoptées dans le domaine environnemental.

2.4 Une approche économique au détriment des questions sociales

Finalement, nous constatons que les thématiques proposées et telles que définies semblent orientées fortement vers une approche économique et entrepreneuriale. Ainsi, comme nous le mentionnons plus haut, l'éducation est abordée davantage comme une façon de se trouver un travail, l'intégration au marché du travail vise les jeunes à l'école et non ceux qui sont sortis du système. La dimension régionale est abordée en grande partie dans une optique de développement de l'économie, tout comme la diversité qui vise d'abord à faire travailler les immigrants et à permettre à certains jeunes Québécois de connaître le monde afin d'y mener des affaires. Présentés ainsi, les thèmes qui seront au menu de la prochaine Stratégie sont donc très économiques : la dimension sociale est laissée pour compte.

Le cahier du participant ne dit mot de groupes sociaux particuliers comme les Autochtones, si ce n'est que dans une perspective d'emploi, ou les jeunes délinquants et oublie les femmes dans les pistes de réflexion concernant le thème de la diversité. Il est étonnant que l'importance de toutes ces personnes ait été occultée au profit de questions que nous considérons comme étant moins pressantes, comme les stages internationaux. Ne vaudrait-il pas mieux se concentrer sur des problèmes plus criants avant de mettre l'accent sur des

¹⁰ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Durablement vôtre*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.

programmes ne favorisant, somme toute, qu'une infime minorité? Bien entendu, il y a matière à favoriser l'excellence, mais en aucun cas cela ne doit négliger l'intervention auprès des groupes plus défavorisés.

Nous constatons donc une disproportion entre la quantité de mesures à visée économique et celles à caractère social. Il ne s'agit pas de retirer des mesures économiques ou entrepreneuriales, mais plutôt de faire une place plus importante à la dimension sociale, visant par exemple à corriger les problèmes d'exclusion dont sont victimes plusieurs groupes sociaux.

Le CPJ a présenté en novembre 2007 un mémoire sur l'intégration à la société québécoise des immigrants¹¹. Le mémoire a touché les questions de l'éducation, du marché du travail, du logement, des services de garde, des services de loisir et des responsabilités de la société d'accueil comme autant de dimensions centrales à une intégration réussie.

Le CPJ propose de laisser une place aussi importante aux mesures sociales, notamment celles permettant d'aider les personnes marginalisées, afin que ces mesures ne soient pas submergées par celles à dimension économique ou entrepreneuriale.

¹¹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'intégration des nouveaux arrivants : un atout pour le développement du Québec*, Gouvernement du Québec, novembre 2007.

Conclusion

Le Conseil permanent de la jeunesse a d'abord voulu, dans ce mémoire, réaffirmer son appui à la Stratégie d'action jeunesse. La jeunesse a besoin et mérite qu'un plan stratégique lui soit dédié.

Le CPJ a aussi questionné les modalités de réalisation de la stratégie. Ainsi, nous constatons un manque de suivi des mesures proposées dans le cadre de la dernière stratégie. À cet égard, nous présentons le même constat que nous avons fait en 2005. À cette époque, le bilan présenté était plutôt négatif : « Un comité de suivi inactif depuis plus de trois ans, un respect de la clause d'impact plus que mitigé, un Secrétariat qui ne remplit pas les fonctions qui lui ont été attribuées en matière d'évaluation de la politique et du plan d'action¹². »

L'évaluation générale de la stratégie est toujours manquante et les évaluations précises des mesures ne sont que très peu nombreuses. Ensuite, la consultation des partenaires est, à notre avis, insuffisante. Le Comité des partenaires, qui devrait être la pierre angulaire de la stratégie, a été sous-utilisé et s'est réuni trop peu fréquemment pour pouvoir vraiment agir.

Les thèmes proposés dans le cahier du participant sont intéressants. Toutefois, le Conseil questionne la pertinence de modifier les grandes thématiques d'une stratégie à une autre. Ces modifications dans le classement et le choix des thèmes complexifient grandement tout exercice de comparaison et de suivi de l'action jeunesse. De plus, les amalgames qui sont faits ne sont pas adéquats, notamment dans le domaine de l'éducation. Ensuite, nous constatons une disproportion entre les mesures à caractère économique et à dimension sociale, à notre avis, sous-représentées. Il serait opportun d'offrir une plus grande place à la lutte aux inégalités et à l'intégration des groupes marginalisés.

Finalement le Conseil permanent de la jeunesse tient à réitérer son appui à la Stratégie d'action jeunesse. Au cours des vingt dernières années, le CPJ s'est engagé au nom de la jeunesse afin d'améliorer son sort, notamment par l'émission de recommandations auprès du gouvernement. Nous exprimons notre ouverture à fournir sur demande nos recherches, avis, mémoires et recommandations sur des sujets précis au Secrétariat à la jeunesse.

¹² CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Un suivi et des actions s'imposent!*, op. cit., p. 32.

Bibliographie

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Les « clauses » d'impact jeunesse » contenues dans les mémoires soumis au Conseil des ministres*, Mémoire, Gouvernement du Québec, 14 juin 2004.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'accessibilité : c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaires*, Gouvernement du Québec, juin 2005.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Un suivi et des actions s'imposent! Consultations Stratégie d'action jeunesse 2005-2008*, Gouvernement du Québec, juillet 2005.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*, Gouvernement du Québec, mai 2007.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'intégration des nouveaux arrivants : un atout pour le développement du Québec*, Gouvernement du Québec, novembre 2007.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Durablement vôtre*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.

SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, Gouvernement du Québec 2006.

SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE, *Journées de réflexion du Comité des partenaires de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Cahier du participant*, Gouvernement du Québec, Août/septembre 2008, p. 3.